



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

15 JUILLET 2024
à 19h30

Le Conseil Municipal d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, légalement convoqué le onze juillet deux mil vingt-quatre, s'est réuni le quinze juillet deux mil vingt-quatre, à la salle Simon Robert, l'un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h30, sous la présidence d'Alain TUSSEAU, Maire.

Présents : Jean-Pierre BOISNEAU, Maire délégué et 1^{er} adjoint, Louis-Marie BOSSEAU, Sylvie VALLÉE, Thierry LORE, Mustapha JÉROUANE, Lydie LE GOFF, Marc BRINET et Martine CONEAU, adjoints ;

Estelle ANJARD, Fabrice BOSSIER, Jean CHAMAILLÉ, Jocelyne CROISSANT, Jean-Pierre FRÉMY, Philippe GOHAUD, Fabrice MAHOT et Dominique PETIT.

Absents (es) : Jean-Yves AUGÉ, Pauline GARDON, Nadia GUERIF-BOURASSEAU, Séverine LE-MAITRE et Jean-Paul MESNARD.

Absents(es)excusés(es) : Ludovic ABELARD, Caroline AMIET, Moïse BEUCHER, Michel CORMIER, Patrick PASCAL, Laurence PORTIGLIA et Fabienne SIMON.

*Pouvoirs : Caroline AMIET a donné pouvoir à Fabrice BOSSIER,
Moïse BEUCHER a donné pouvoir à Estelle ANJARD,
Michel CORMIER a donné pouvoir à Louis-Marie BOSSEAU,
Patrick PASCAL a donné pouvoir à Philippe GOHAUD,
Laurence PORTIGLIA a donné pouvoir à Thierry LORE,
Fabienne SIMON a donné pouvoir à Sylvie VALLÉE.*

Secrétaire de séance : Louis-Marie BOSSEAU.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour valider le PV de la séance du 17 juin dernier, dont le texte leur a été transmis le 28 juin 2024.

Monsieur CHAMAILLÉ souhaite que soient précisées les dates de réalisation des travaux dans l'école les P'tits Ligériens (sujets évoqués pages 5 et 13 du PV du 17 juin 2024). Monsieur JÉROUANE précise que plusieurs devis ont été signés (changement du revêtement de sol dans une salle, nettoyage des façades, création de rampes d'accès PMR (personnes à mobilité réduite)). Il précise que les rampes d'accès seront réalisées durant l'été mais que par contre, la pose du revêtement de sol se fera aux vacances du mois d'octobre en raison de délais de livraison des matières premières. Le nettoyage des façades se fera également aux vacances du mois d'octobre.

Monsieur CHAMAILLÉ préconise que les salles de classe soient utilisées différemment pour permettre de réaliser les travaux de revêtement, début septembre.

Après avoir entendu l'ensemble de ces remarques, monsieur le Maire propose de valider le PV de la séance du 17 juin dernier.

Après avoir pris en compte ces remarques, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide le PV de la séance du 17 juin 2024.

2. LOTISSEMENT « LES ÉCLAIRATS » – VALIDATION DE LA PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT PAR LA SOCIÉTÉ ALTER PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE LA 1^{ère} TRANCHE DU LOTISSEMENT

Monsieur BOISNEAU, Maire délégué rappelle la rencontre entre les élus et les membres de la société ALTER PUBLIC qui s'est tenue le 17 juin dernier.

Monsieur BOISNEAU refait un petit historique de ce dossier qui était porté par la commune historique de Saint Sigismond. Ce lotissement était prévu en 2 tranches (tranche 1 comprenant 12 lots et tranche 2 comprenant 10 lots, les lots ayant une surface moyenne de 482m²).

Les élus suggèrent que ce dossier soit travaillé par le comité consultatif « urbanisme » avant d'être vu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal. Monsieur BRINET explique que ce lotissement « Les Eclairats » sur la commune déléguée de Saint Sigismond peut également être une opportunité de choix pour les acquéreurs, avec des parcelles à 119,00€ le m² sur le site de la Jubarderie et des parcelles qui pourraient être à 70,00€ le m² sur cette zone.

A l'issue de ces échanges, monsieur le Maire propose de prévoir une réunion du comité consultatif « urbanisme » et suggère la date du lundi 9 septembre 2024 à 19 heures à la Salle Simon Robert. Une convocation sera transmise prochainement et ce dossier sera revu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

3. CCAS – ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire rappelle que monsieur Sébastien PRAT a démissionné de son poste de conseiller municipal le 16 avril dernier. Il avait été élu en qualité de représentant du conseil municipal au sein du CCAS de la commune. Du fait de son départ il est nécessaire d'élire un nouveau membre pour siéger au CCAS.

Monsieur le Maire rappelle également que conformément aux termes de la charte de la commune nouvelle la répartition se fait de la manière suivante :

*8 élus au sein du Conseil Municipal, dont :
*4 de la commune historique d'Ingrandes,
*2 de la commune historique du Fresne
*2 de la commune historique de Saint-Sigismond

Monsieur Sébastien PRAT étant issu de la commune historique de Saint Sigismond, il convient d'élire un nouveau membre issu également la commune historique de Saint Sigismond.

Monsieur Jean-Pierre FRÉMY se porte candidat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, désigne monsieur Jean-Pierre FRÉMY pour siéger en qualité de représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

4. DEMANDE D'UN ACCORD DE PRINCIPE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SELF AU RESTAURANT SCOLAIRE ET POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL.

Madame LE GOFF, adjointe, explique aux membres du Conseil Municipal que le comité consultatif « enfance jeunesse scolaire » envisage de proposer la mise en place d'un self au niveau du restaurant scolaire « allée des Jardins de la Ville » et demande un accord de principe aux élus concernant ce projet. L'objectif est pédagogique et environnemental et permettra de responsabiliser les enfants lors du service et du choix des menus. Madame LE GOFF ajoute que quel que soit le choix du prestataire le matériel appartient à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

*donne un accord de principe sur la poursuite de la démarche concernant l'étude de la mise en place d'un self au restaurant scolaire « allée des Jardins de la Ville » ;

*autorise monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. CDG 49 – ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCES GROUPE « RISQUES STATUTAIRES » 2025 - 2027

Monsieur le Maire précise que le 2 juillet dernier, il a été informé que le contrat d'assurance groupe « risques statutaires » ayant pris effet le 1^{er} janvier 2024, souscrit en décembre 2023 par le centre de gestion avec Yvelin/SA ACTE-VIE et EUCARE Insurance, arrivera à échéance le 31 décembre 2024 après une année d'exécution du contrat, conséquence de la résiliation décidée par les assureurs.

A la suite de cela, le centre de gestion propose aux collectivités qui le souhaitent de participer à une nouvelle consultation à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Considérant que les caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

Le contrat est souscrit en capitalisation pour une durée de 3 ans avec résiliation annuelle possible sous réserve du respect du délai de préavis.

Le contrat proposé couvrira l'ensemble des risques statutaires à l'exception de la maladie ordinaire :

*congés de longue maladie, longue durée, grave maladie,

*temps partiel thérapeutique (CNRACL)

*accident du travail

*maladies professionnelles

*toutes incapacités temporaires de travail et frais inhérents

*maternité, paternité, adoption,

*décès,

Franchise : aucune

Option : proposition d'une tarification avec introduction d'une franchise de 30 jours fermes pour les accidents du travail et maladie professionnelle.

Option également sur la garantie des charges patronales.

Monsieur le Maire propose de rattacher la commune à la consultation lancée par le centre de gestion 49 selon les caractéristiques énoncées ci-dessus et précise que le rattachement à la consultation ne vaut pas validation de la proposition finale que pourra faire le centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, décide de :

*rattacher la collectivité à la consultation lancée par le centre de gestion de Maine et Loire (CDG49) pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2025, selon le descriptif ci-dessus ;

*de mandater et autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de consultation ainsi que tout document pouvant permettre la concrétisation de ce dossier.

6. CONVENTION AVEC L'ESAT LOIRE MAUGES – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE CETTE CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que lors des 3 précédentes années, le conseil municipal a validé les termes d'une convention entre la commune d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire et l'ESAT Loire Mauges en vue de la mise à disposition d'agents pour effectuer des renforts ou des remplacements ponctuels au niveau des services de restauration scolaire et d'entretien des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose de remettre en place cette convention pour l'année scolaire à venir, à savoir du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025.

Cette année, l'ESAT Loire Mauges propose une mise à disposition de 3 personnes pour pallier à d'éventuels besoins de renfort ou de remplacement au niveau des services de restauration scolaire et entretien des bâtiments de notre commune.

Les 3 personnes désignées, seraient mise à disposition selon les besoins de la commune et en fonction d'option de répartition d'horaires dans le mois. La durée hebdomadaire maximale sera de 33 heures.

La mise à disposition sera facturée par l'ESAT « Loire Mauges » à la Mairie d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

Le remboursement concerne :

*la rémunération garantie versée aux 3 agents

*L'indemnité de congés payés afférente à la période de mise à disposition

*Les taxes et charges sociales patronales

*Les remboursements des frais professionnels.

Le coût horaire de cette mise à disposition est évalué à 12,00€HT par personne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour :

*valide les termes de la convention entre la commune d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire et l'ESAT Loire Mauges, pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025,

*autorise monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

7. MISE A JOUR DU PROTOCOLE SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2024

Madame VALLÉE, ajointe rappelle que le Conseil Municipal avait mis en place un protocole sur l'organisation du travail lors de sa séance du 13 décembre 2021 (21DCM11.13). Elle précise qu'à la suite de la création de la commune nouvelle avec Saint Sigismond le 1^{er} janvier 2024, la commune est tenue de mettre à jour ce protocole.

Madame VALLÉE explique que le document a été transmis pour avis au Comité Social Territorial (CST) – avis n°R20240107-04.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

*valide les termes du protocole sur l'organisation du travail tel qu'annexé à la présente délibération ;

*précise que ce nouveau protocole prendra effet à compter du 1^{er} août 2024 ;

*autorise monsieur le Maire à signer le protocole ainsi que tout document nécessaire à sa mise en place.

8. CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

*Décide la création, à compter du 16 août 2024, d'un emploi permanent d'animateur territorial, à temps complet ;

*Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

*Charge Monsieur le Maire de la mise en place effective de cet emploi, notamment dans le cadre de l'ensemble des démarches administratives qui s'imposent ;

*Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

*Décide la création, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

*Décide la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

*Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

- *Charge Monsieur le Maire de la mise en place effective de cet emploi, notamment dans le cadre de l'ensemble des démarches administratives qui s'imposent ;
- *Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

- *Décide la création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi permanent de technicien principal de 1ère classe à temps complet ;
- *Décide la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi permanent de technicien principal de 2ème classe à temps complet ;
- *Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- *Charge Monsieur le Maire de la mise en place effective de cet emploi, notamment dans le cadre de l'ensemble des démarches administratives qui s'imposent ;
- *Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

- *Décide la création, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à 29,71/35^{ème} ;
- *Décide la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi permanent d'adjoint technique à 29,71/35^{ème} ;
- *Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- *Charge Monsieur le Maire de la mise en place effective de cet emploi, notamment dans le cadre de l'ensemble des démarches administratives qui s'imposent ;
- *Mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

13. INFORMATIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire précise qu'un règlement concernant l'utilisation du terrain synthétique est en cours de préparation par le comité consultatif « sports ». Monsieur MAHOT explique que régulièrement des personnes s'introduisent sur le site en escaladant la clôture. Monsieur GOHAUD demande si le dossier concernant la vidéo protection avance car cela aurait peut-être un effet dissuasif.

*Avancement des projets :

-Le permis de construire concernant l'ancien centre de secours vient d'être accepté. Les appels d'offres seront lancés prochainement pour des travaux qui pourraient commencer à l'automne.

-Le permis de construire concernant les vestiaires de la plaine sportive sera déposé début août.

-Le permis de construire concernant l'ex bâtiment CATENA a été signé le 12 juillet dernier et il est maintenant consultable en mairie. Monsieur CHAMAILLÉ pense qu'il serait naturel qu'un tel dossier soit présenté au Conseil Municipal et à la population afin d'avoir un visuel de la construction et des stationnements autour. Il rappelle qu'il avait été prévu la création de liaisons douces mais que l'implantation du bâtiment risque de compromettre ces réalisations. Monsieur TUSSEAU rappelle que le Conseil Municipal a validé la proposition financière d'AMC (Anjou Maine Coordination) afin

d'accompagner la commune sur l'aspect stationnement. Il précise par ailleurs que le permis de construire a été instruit à partir du règlement du PLU (Plan Local d'Urbanisme) actuel.

*Monsieur TUSSEAU précise qu'un courrier sera de nouveau envoyé à ENEDIS à la suite des travaux électriques, qui ont endommagé le trottoir au niveau du rond-point de la pharmacie

14. QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

*Monsieur PETIT demande où en est la mission de l'archiviste. Il lui est répondu que la mission se poursuit et avance correctement (en fin de mission il y aura un stock important d'éliminables).

*Madame CONEAU demande que l'essai concernant la collecte des poubelles Allée des Jonquilles, se fasse au mois de septembre quand tous les habitants seront rentrés de vacances.

*Elle précise également qu'un article concernant la soirée des commerçants et artisans devrait paraître dans l'écho d'Ancenis.

*Monsieur GOHAUD fait remarquer que la lisse qui a été installée autour de la mare de la Brellerie a été endommagée et que ce n'est plus suffisamment sécurisé.

*Il demande si dans l'enveloppe de 50 000,00€ votée lors du BP 2024 pour le renouvellement informatique, il a été prévu la protection de nos équipements au niveau cyberattaque.

*Madame ANJARD demande si des travaux sont prévus au niveau du collège Maryse Bastié. Monsieur le Maire précise qu'une enveloppe de 1,8 millions d'euros est débloquée pour des travaux de rénovation énergétique. Madame LE GOFF demande quel sera le devenir de la fresque qui avait été dessinée sur le mur de l'établissement ?

*Monsieur BOISNEAU informe les élus, qu'une effraction a eu lieu au niveau de la salle de la Gaieté. Différentes choses ont été prises et/ou cassées. Une plainte a été déposée à la gendarmerie. Monsieur GOHAUD se demande quel pourrait être la méthode pour sécuriser les différentes salles de la commune.

Monsieur BOISNEAU précise aussi qu'à partir du mois de septembre, il faudra réfléchir concernant les doublons de noms de plusieurs rues du territoire.

*Monsieur CHAMAILLÉ :

-fait part au Conseil Municipal de la remarque d'un administré concernant l'adressage. Monsieur BOSSIER explique que les administrations ont la possibilité de récupérer les fichiers adresse dans la base de données nationale.

-renouvelle sa demande de réunion concernant le devenir des écoles de la commune.

-aimerait avoir une réflexion d'ensemble sur les projets de la commune.

-fait remarquer que l'installation des bacs à fleurs est une bonne initiative mais qu'il serait intéressant d'élargir l'initiative au-delà de l'hyper centre. Monsieur BOSSEAU explique que pour cette année, c'est une phase test mais que progressivement le projet pourra être étendu au reste du territoire de la commune.

Monsieur BOISNEAU demande si le temps d'entretien de tous ces bacs a été estimé. Monsieur BOSSEAU précise qu'à terme l'objectif est de réduire le temps agent sur ces tâches.

*Madame VALLÉE demande où en est l'installation de l'abribus côté commune historique du Fresne. Elle précise également que des vélos roulent très vite dans la rue du Pont et que c'est un véritable danger.

*Madame LE GOFF confirme qu'en septembre 2024, il y aura 4 classes au Petit Prince et 5 classes aux P'tits Ligériens.

Une visite de RESTORIA a eu lieu le 10 juillet dernier et 2 parents d'élèves y ont participé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 17.

